

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 18 décembre 2023  
N° de dossier : 115858.00011/22968

**Marie-Pierre Boudreau**  
Direct +1 514 397 5120  
mboudreau@fasken.com

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : R-4008-2017, Étape E**  
**Réponse aux commentaires d'Énergir sur la demande de remboursement de l'AQPER**

Chère Consœur,

L'AQPER souhaite répondre par la présente aux commentaires formulés par le distributeur dans sa correspondance du 8 décembre 2023 (B-0990) relativement à la demande de remboursement de frais de l'AQPER.

L'écart entre le budget annoncé le 19 juin 2023 (C-AQPER-0058) et la demande de remboursement de l'AQPER (C-AQPER-0082) peut être expliqué par les motifs suivants :

- La préparation par l'expert de l'AQPER et l'analyste de l'AQPER des réponses à la demande de renseignement de la Régie no 2 (A-0487), laquelle a requis 25h de travail supplémentaire de part et d'autre;
- La préparation par l'analyste de l'AQPER et la soussignée des réponses à la demande de renseignement de la Régie no 1 (A-0473), laquelle a requis 15h de travail supplémentaire de part et d'autre;
- Les frais de déplacement et d'hébergement de l'analyste de l'AQPER, lesquels ont été nécessaires considérant le format en présentiel de l'audience sur l'Étape E.

De manière générale, nous notons qu'un nombre important de documents ont été générés dans le cadre du dossier, lesquels ont nécessité des heures de travail qui n'avaient pas été anticipées au départ par l'analyste de l'AQPER.

Enfin, l'AQPER estime que l'allégué du distributeur à l'effet que la Régie avait limité la portée de l'expertise de l'AQPER est inexact considérant que, comme confirmé à l'audience, la Régie avait,



# FASKEN

par sa demande de renseignement no 2, demandé à l'expert de l'AQPER de se prononcer sur des sujets allant au-delà du mandat initialement décrit à la lettre procédurale du 31 juillet 2023 (A-0459).

Considérant le tout, l'AQPER soumet que sa demande de remboursement est raisonnable dans les circonstances.

L'AQPER demande donc à la Régie de lui accorder ses frais tels que réclamés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Marie-Pierre Boudreau

MBP/dd

